

243

Lycée Français International Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville

**DECISION N°4 / 2430002G / 2023-2024**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 16 / 11 /2023,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2024-2025**

**Droits annuels de scolarité**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4723	4640	5129	5566	
Nationaux	6388	6097	6689	7230	
Tiers	7428	7241	7938	8583	

**Droits de première inscription**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	700	700	700	700	
Nationaux	900	900	900	900	
Tiers	1200	1200	1200	1200	

**Droits d'examens**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	45	60	230		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	45	60	230		
Candidats libres	45	60	230		

**Frais de demi-pension 2024-2025 exprimés en € pour le forfait de demi-pension et en VND pour les tickets à l'unité (Attention les chiffres ci-dessous sont ceux de l'année 2023/2024 au taux du 16/09/2023 et peuvent changer)**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Forfait : PS au CE2 (service à table)	408 €	
Forfait du CM1 à terminale et personnels	496 €	
Ticket repas à l'unité	85 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles D et E dont le salaire est compris entre 700€ et 900€ ainsi que pour les AESH	40 000 VND	
Ticket repas à l'unité pour le personnel RL des grilles E dont le salaire est inférieur à 700€	30 000 VND	

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 15% sur les droits annuels de scolarité pour le 3<sup>ème</sup> enfant du même responsable légal inscrit dans l'établissement et de 20% sur les droits annuels de scolarité pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants (abattement appliqué sur les frais du plus jeune enfant de la fratrie). Ces abattements s'appliquent à condition que tous les enfants soient inscrits dans l'établissement.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 60% sur les droits annuels de scolarité. Pour les personnels à temps partiel, l'abattement s'applique au prorata du temps effectué.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels détachés (ex résidents) ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.


## Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

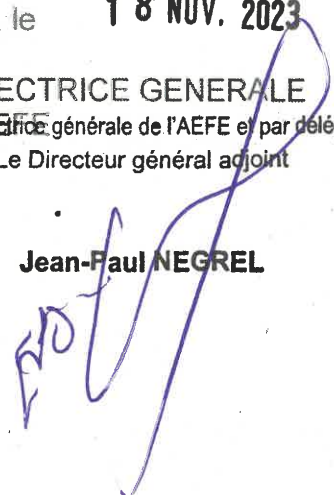
LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



A Paris, le **18 NOV. 2023**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
~~DE L'AEFE~~ générale de l'AEFE et par délégation  
Le Directeur général adjoint

**Jean-Faul NEGREL**



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :